

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 00293

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Direction Commande publique –
Ingénierie du Bâtiment
Service Marchés publics
Tél : 04 34 24 70 79
Réf : 2025- MM- CANTINES SCOLAIRES

Objet : Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de création d'un point de fraîcheur dans les cantines scolaires (articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4 à R2123-6 du Code de la commande publique) - signature du marché et tout autre document y afférent

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la ville d'Alès de lancer un marché de travaux à procédure adaptée concernant des travaux de création d'un point de fraîcheur dans les cantines scolaires, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant que ces travaux relèvent des familles de nomenclature interne suivantes :

* la classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

objet principal	libellé objet principal
45331000-6	travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

* la nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

objet principal	libellé objet principal
B 053	travaux d'installation de matériel de climatisation

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 30 juillet 2026 sur la plateforme de dématérialisation « achat public » et sur le BOAMP,

Considérant la date limite de réception des offres fixée au vendredi 25 août 2026 à 12h,

Considérant les critères de sélection des offres pondérés précisés dans le règlement de la consultation pour tous les lots, à savoir :

Critères	Pondération
1-prix (apprécié au regard du montant total HT de la décomposition du prix global et forfaitaire). le calcul de la note obtenue se fera suivant la formule : (meilleure offre de prix / prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération du prix.	60.0 %
2-valeur technique (appréciée au regard du mémoire technique fourni par le candidat détaillant les sous critères)	40.0 %
2.2-les moyens humains spécifiquement affectés à la réalisation des travaux	10.0
2.3-les moyens matériels spécifiquement affectés à la réalisation des travaux	10.0
2.4-méthodologie pour respecter les délais et une fin des travaux au 19/02/2027	20.0 %

Considérant la proposition et le classement de chacune des sociétés concernant les prestations citées en objet (Cf. tableau d'analyse des offres annexé),

Considérant que suite à cette consultation les sociétés suivantes ont remis une offre dans le délai imparti :

- la SAS ENERGY-D représentée par M. Jeremy DAROLLES en qualité de président et domiciliée 545 chemin du Chai – 30900 Nîmes,
- la SAS REBOUL-COTTE CLIMATIQUE représentée par M. Mickaël SQUIBAN en qualité de président et domiciliée Pa de Fortuneau BP 101 – 20203 Montélimar Cédex,
- la SARL PCSB représentée par M. Gilles RANC en qualité de gérant et domiciliée 28 avenue Youri Gagarine – 30100 Alès,
- la SAS Ets. AGNIEL représentée par M. Olivier SLUSARSKA en qualité de gérant et domiciliée 91 avenue des Pins d'Alep – 30100 Alès,

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature afférents à la capacité juridique, économique et technique et aux références professionnelles, l'acheteur public a admis l'ensemble des candidatures,

Considérant la proposition et le classement définitif de chacune des sociétés tels qu'annexés à la présente décision,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La SAS Ets. Agniel représentée par son gérant, Monsieur Olivier SLUSARSKA et domiciliée 91 avenue des Pins d'Alep – 30100 Alès est retenue au titre du marché relatif aux travaux de création d'un point de fraîcheur dans les écoles pour un montant total de 127 483,00 € HT (cent vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-trois euros hors taxes).

ARTICLE 2 :

Le délai global prévu pour l'exécution des travaux est de 4 mois maximum avec un parfait achèvement des travaux au 19 février 2027 à compter de l'accusé de réception de sa notification et ne comprend pas de période préparation de chantier. L'exécution des travaux, débute à la notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

12 OCT. 2026

Le Maire

Christophe RIVENO



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr